Bilan des impacts eau potable - sécheresse 2023

Région Centre-Val de Loire

Table des matières

1- Contexte 2

3- Bilan des unités de distribution signalées dans SYNAPSE 2

3-1. Répartition géographique des signalements sur la région 2

3-2. Répartition temporelle des signalements 3

3-3. Typologie des signalements 4

4- Tensions et mesures de gestion mises en place 4

4-1. Tension eau potable 6

4-2. Activation de mesures de gestion non exceptionnelles 6

4-3. Activation de mesures de gestion exceptionnelles 6

4-4. Situation spécifique de vigilance renforcée : métropole de Chartres 7

5- Problèmes qualitatifs 9

Résumé :

Entre le 31 mai et le 1er décembre 2023, sur les 1 033 unités de distribution (UDI) de la région Centre-Val de Loire, 56 UDI, soit 5,4 %, alimentant plus de 240 000 personnes, ont été signalées dans SYNAPSE pour des problèmes sur l'alimentation en eau potable (quantitatifs et/ou qualitatifs). Les signalements sont survenus jusqu'au 4 octobre 2023, date à laquelle il y a eu un nouveau pic de signalement. 70% des signalements sont survenus entre le 28 juin et le 26 juillet.

Aucune coupure d'eau n'est survenue, et aucun plan ORSEC eau potable n'a été activé sur les 6 départements de la région Centre-Val de Loire. Seul le département du Loiret n'a pas connu de tension particulière.

Sur les 56 UDI signalées, 31 UDI ont activé des mesures de gestion non exceptionnelles (principalement des interconnexions) et 1 UDI dans l'Indre a dû mettre en place des mesures de gestion exceptionnelles (achat d'eau). Les difficultés ont plus particulièrement concerné le département de l'Indre, représentant 34% des UDI signalées et le département d'Eure-et-Loir, en particulier sur le secteur de Chartres.

Les problèmes qualitatifs liés à la sécheresse, potentiellement associés à des problèmes quantitatifs, ont concerné 14 UDI. Des restrictions d'usage ont temporairement été émises pour 1 UDI de l'Indre, en raison d'un dépassement de fluorures.

1- Contexte

Dès le 31 mai 2023, les agences régionales de santé (ARS) ont été en charge de saisir les difficultés d'approvisionnement en eau potable en lien avec la sécheresse dans la base SYNAPSE du ministère de l'intérieur. Ces saisies étaient hebdomadaires avec des remontées d'indicateurs nationaux (cf. annexe) à effectuer avant 12h chaque mercredi. Des bilans régionaux ont été régulièrement transmis à la Préfecture de région et à la DREAL pour suivre l'état de la situation.

Ce rapport dresse le **bilan des problèmes sur l'eau potable survenus sur la région Centre-Val de Loire**, sur la base des données saisies dans SYNAPSE entre le 31 mai et le 1er décembre 2023.

2- Modalités de collecte des signalements

Une application web SUIVI-SECHERESSE, développée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté a été mise à disposition des ARS pour recueillir les signalements des personnes responsables de la production et de la distribution d'eau potable (PRPDE).

Cet outil a été déployé dans l'ensemble de la région Centre-Val de Loire entre le 26 juin et le 10 juillet 2023 selon les départements. Une adhésion notable à l'outil par les PRPDE a pu être soulignée, avec un taux de déclaration de plus de 87 % sur l'ensemble de la région.

Département	Date de déploiement de l'outil SUIVI-SECHERESSE	Taux de déclaration par les PRPDE
Cher (18)	10 juillet	100 %
Eure-et-Loir (28)	26 juin	73%
Indre (36)	3 juillet	93 %
Indre-et-Loire (37)	26 juin	100 %
Loir-et-Cher (41)	26 juin	93 %
Loiret (45)	26 juin	84 %

Les délégations départementales ARS étaient en charge de suivre les signalements, de les valider et d'accompagner le cas échéant les PRPDE dans les mesures de gestion, puis de saisir les indicateurs nationaux dans l'application SYNAPSE.

Dans ce rapport, les données exploitées sont celles exportées de SYNAPSE.

3- Bilan des unités de distribution signalées dans SYNAPSE

3-1. Répartition géographique des signalements sur la région

Entre le 31 mai et le 1er décembre 2023, sur les 1 033 unités de distribution d'eau potable (UDI) de la région, 56 (5,4 %) ont été signalées dans SYNAPSE comme ayant des problèmes quantitatifs et/ou qualitatifs (avec ou sans mesures de gestion). Ces 56 UDI alimentaient 146 communes et plus de 240 000 habitants, soit 11,8 % de la population régionale.

Le département de l'Indre (36) a été plus particulièrement concerné, avec 19 UDI signalées (représentant plus d'un tiers des UDI signalées sur la région). Le département de l'Eure-et-Loir (16 UDI) représentait aussi plus d'un quart des UDI signalées. Enfin, 37% des UDI signalées étaient localisées dans les départements de l'Indre-et-Loire (10 UDI), du Loir-et-Cher (7 UDI) et du Cher (4 UDI). Aucune difficulté particulière en lien avec l'alimentation en eau potable n'a été signalée pour le département du Loiret.

Le graphique et le tableau ci-dessous présentent la répartition d'UDI signalées par département et la répartition des UDI, communes et population concernées par département.

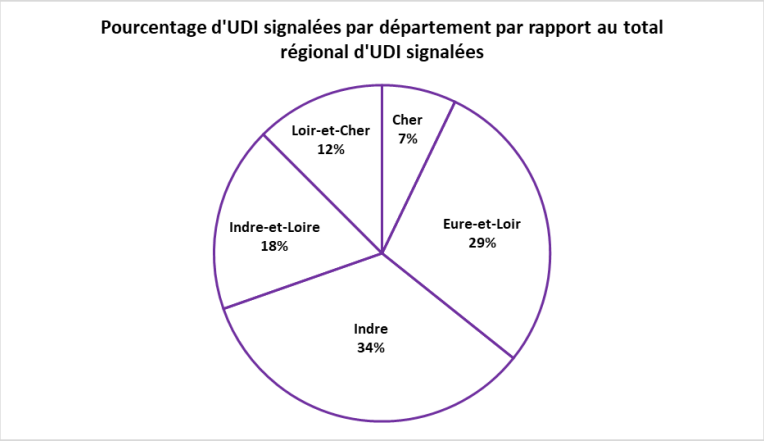

Répartition par département des unités de distribution, communes et populations associées signalées dans SYNAPSE entre le 31 mai et le 1er décembre 2023

Département	Unités de distribution (UDI)		Nombre de communes	Population	
	Nombre d'UDI	Pourcentage		Nombre d'habitants	Pourcentage
Cher	4	4,0%	13	33 360	15,0%
Eure-et-Loir	16	5,4%	36	104 900	24,3%
Indre	19	19,0%	63	30 670	18,6%
Indre-et-Loire	10	6,4%	21	60 920	10,6%
Loir-et-Cher	7	4,7%	13	10 870	4,2%
Loiret	0	0,0%	0	0	0,0%
Total Centre-Val de Loire	**56**	**5,4%**	**146**	**240 720**	**11,8%**

3-2. Répartition temporelle des signalements

La première saisie des indicateurs dans SYNAPSE a eu lieu le 31 mai 2023. À cette date, seule une UDI était déjà signalée sur l'ensemble de la région. Un premier pic de signalements est survenu le 28 juin 2023. Cette forte augmentation de nouveaux signalements coïncide avec le déploiement de l'outil SUIVI-SECHERESSE pour 4 départements de la région, qui a eu lieu 2 jours plus tôt, le 26 juin 2023.

Parmi les 56 UDI signalées sur l'ensemble de la saison de surveillance, 39 UDI (70%) ont été déclarées comme présentant un problème entre le 28 juin et le 26 juillet 2023.

De nouvelles déclarations se sont manifestées jusqu'au 4 octobre 2023, où une recrudescence des signalements (7 UDI) a été constatée.

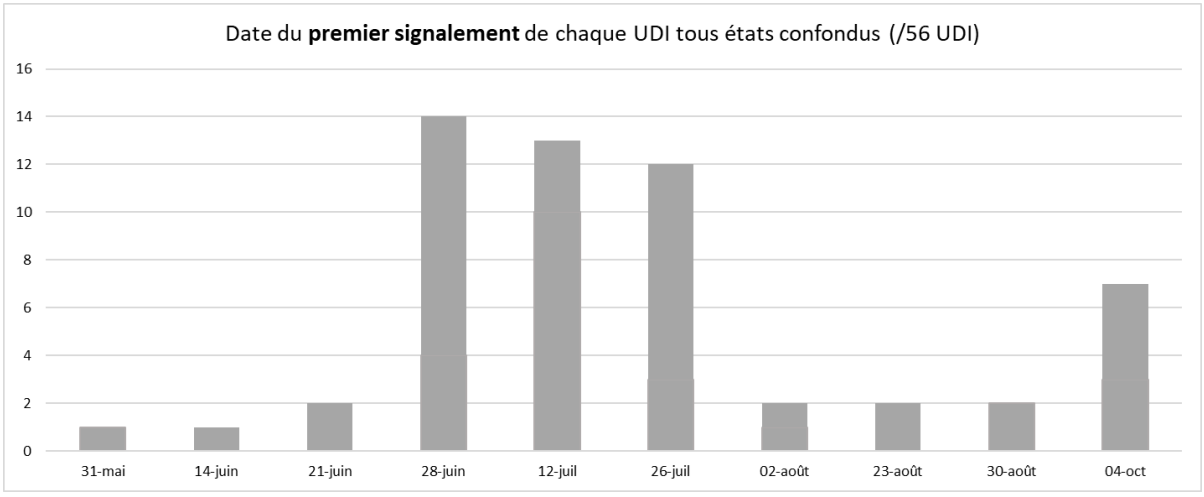

3-3. Typologie des signalements

Les trois quarts des signalements d'UDI ont concerné des problèmes de quantité d'eau uniquement, mais des problèmes de qualité d'eau liés à la sécheresse ont également ponctuellement été soulevés (cf. Paragraphe 5).

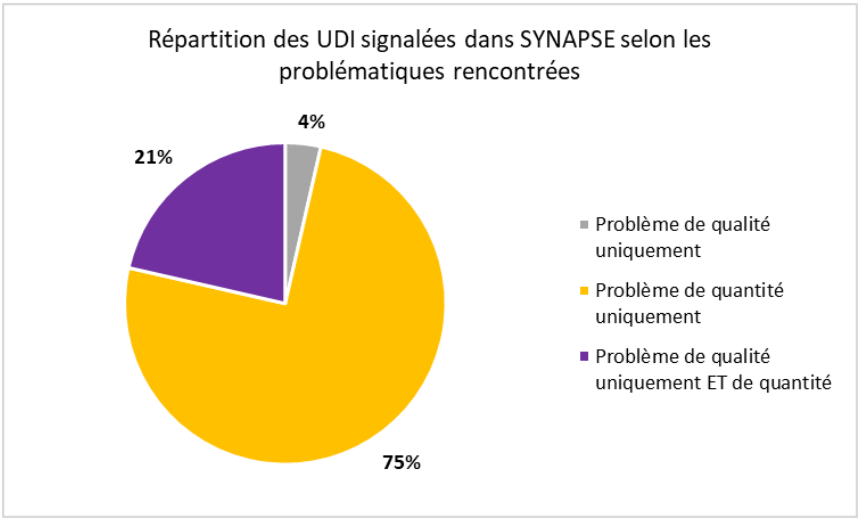

Les seuls problèmes de qualité sont survenus dans les départements de l'Eure-et-Loir et de l'Indre-et-Loire. Les UDI signalées dans les départements du Cher et du Loir-et-Cher concernaient exclusivement des problèmes quantitatifs. Le département de l'Indre a connu des situations mixtes, et principalement des problèmes quantitatifs.

4- Tensions et mesures de gestion mises en place

Les données évoquées dans ce paragraphe 4 concernent l'état le plus grave déclaré pour chacune des UDI.

Les 56 UDI signalées dans SYNAPSE ont été réparties en 3 catégories :

- 24 UDI sont restées en tension sur l'alimentation en eau potable, sans aucune mesure de gestion de gestion mise en œuvre sur l'ensemble de la période de surveillance ;

- 31 UDI ont mis en œuvre des mesures de gestion non exceptionnelles (principalement des interconnexions) ;
- 1 UDI (Brennes Vendoeuvres, dans l'Indre) a activé des mesures de gestion exceptionnelles (achat d'eau).

Plus de la moitié des signalements concernaient des UDI ayant mis en œuvre de mesures de gestion non exceptionnelles, réparties sur l'Eure-et-Loir (11 UDI), l'Indre (11 UDI) et l'Indre-et-Loire (9 UDI).

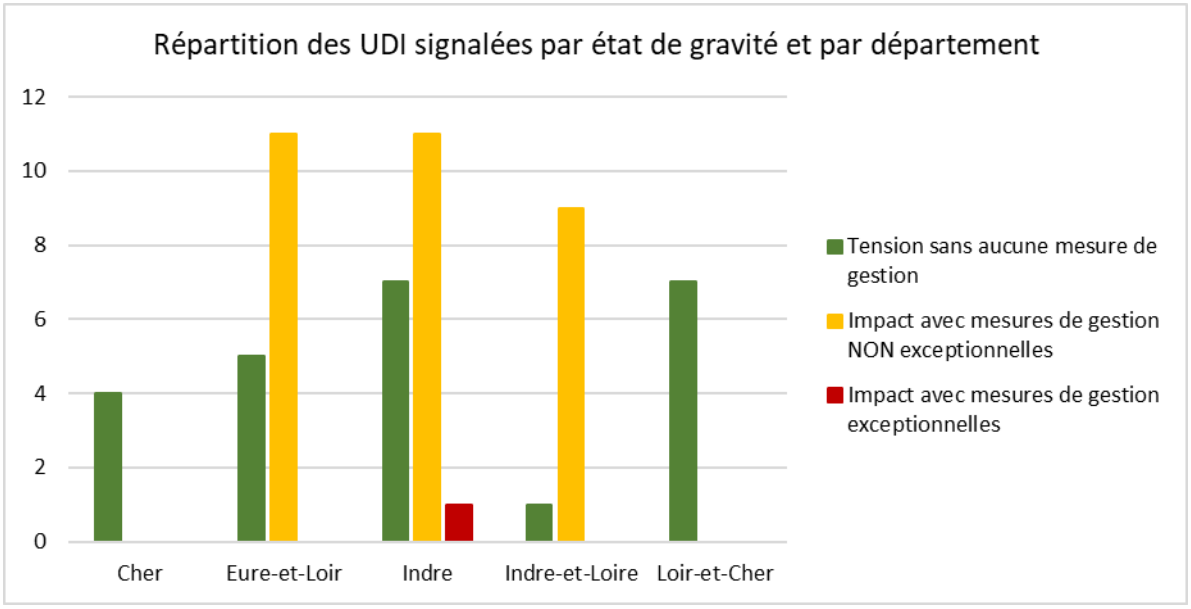

Plus d'un tiers des UDI (38 %) ont déclenché des mesures de gestion non exceptionnelles entre le 28 juin et le 26 juillet 2023. L'UDI de Brennes Vendoeuvres a déclenché ses mesures de gestion exceptionnelles également à partir du 26 juillet 2023. Au 4 octobre 2023, 4 nouvelles UDI ont mis en œuvre des mesures de gestion non exceptionnelles, tandis qu'il n'y en avait plus eu depuis le 23 août.

Par comparaison, les dates de premiers signalements des 56 UDI coïncident avec les dates de signalements des états les plus graves de ces UDI (cf. graphique paragraphe 3-2. et graphique ci-dessous, respectivement). Cela pourrait laisser supposer un signalement non exhaustif et/ou tardif des situations de tension rencontrées par les PRPDE.

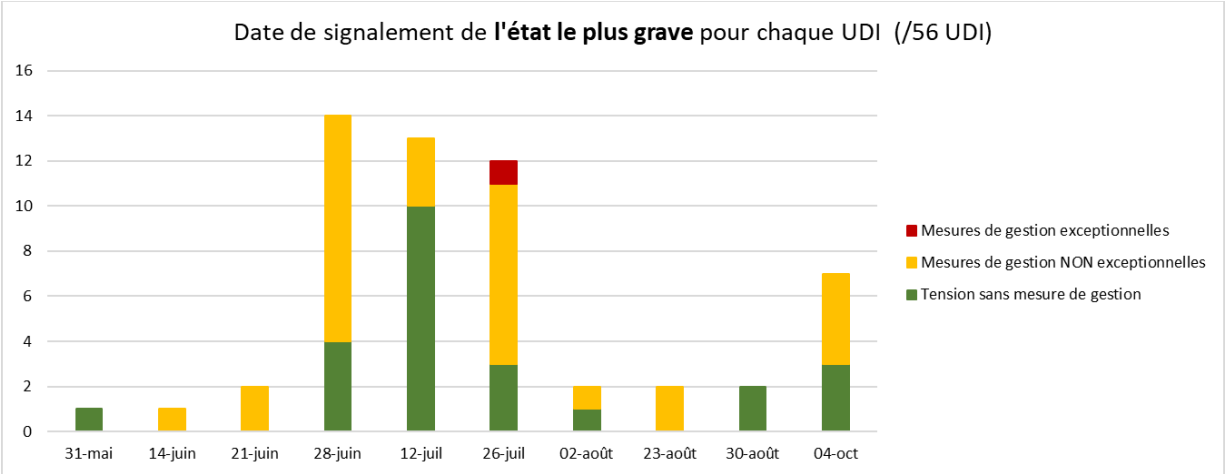

4-1. Tension eau potable

Sur les 56 UDI signalées, 24 UDI (43%), alimentant 67 communes et près de 87 000 personnes, ont signalé une tension sur la ressource en eau (essentiellement quantitative), sans mise en œuvre de mesures de gestion :

Département	Nombre d'UDI	Nombre de communes	Nombre d'habitants
Cher	4	13	33 360
Eure-et-Loir	5	11	23 310
Indre	7	24	18 900
Indre-et-Loire	1	6	250
Loir-et-Cher	7	13	10 870
Total Centre-Val de Loire	**24**	**67**	**86 690**

4-2. Activation de mesures de gestion non exceptionnelles

Sur les 56 UDI signalées, 31 UDI (55 %), alimentant 75 communes et près de 152 000 personnes, ont mis en œuvre des mesures de gestion UNIQUEMENT non exceptionnelles (interconnexion existante, captage de secours déjà autorisé…) :

Département	Nombre d'UDI	Nombre de communes	Nombre d'habitants
Eure-et-Loir	11	25	81 590
Indre	11	35	9 430
Indre-et-Loire	9	15	60 660
Total Centre-Val de Loire	**31**	**75**	**151 680**

4-3. Activation de mesures de gestion exceptionnelles

Sur les 56 UDI signalées, 1 UDI (2 %) de l'Indre (Brenne Vendoeuvres), alimentant 4 communes et plus de 2 340 personnes, a mis en place des mesures de gestion exceptionnelles avec un achat d'eau.

4-4. Situation spécifique de vigilance renforcée : métropole de Chartres

La métropole de Chartres, comme en 2022, a fait l'objet d'une surveillance renforcée du fait d'une forte concurrence avec des prélèvements agricoles.

Situation pour la métropole de Chartres au cours de la période de surveillance
12 juillet 2023 : Constat de hauteurs de nappes plus basses que l'année 2022. Suivi renforcé par la Préfecture, la DDT et l'ARS. Les **interconnexions** mises en place en 2022 sont réactivées. **26 juillet 2023** : Situation qui s'est tendue avec l'ajout de **5 UDI alimentées par le captage Bois-Bichot**, soit **10 communes supplémentaires impactées**. La Préfète de département a renforcé les mesures de restriction dans un rayon de 6km autour de ce captage (usages agricoles et particuliers), avec sortie d'un communiqué de presse. **2 août 2023** : **Amélioration** de la situation avec un passage à une situation de tension sans mesures de gestion sur les 5 UDI qui étaient impactées et alimentées par le captage Bois-Bichot au 26/08. **9 août 2023** : **Amélioration** avec un passage à une situation de tension sans mesures de gestion pour 2 UDI de Chartres métropole, et retour à la normale pour 2 UDI (Beville le Comte et Bercheres Saint Germain) **26 août 2023** : **levée des restrictions** sur les UDI alimentées par le captage Bois-Bichot.

État des signalements par UDI sur l'alimentation en eau potable en Centre-Val de Loire en 2023

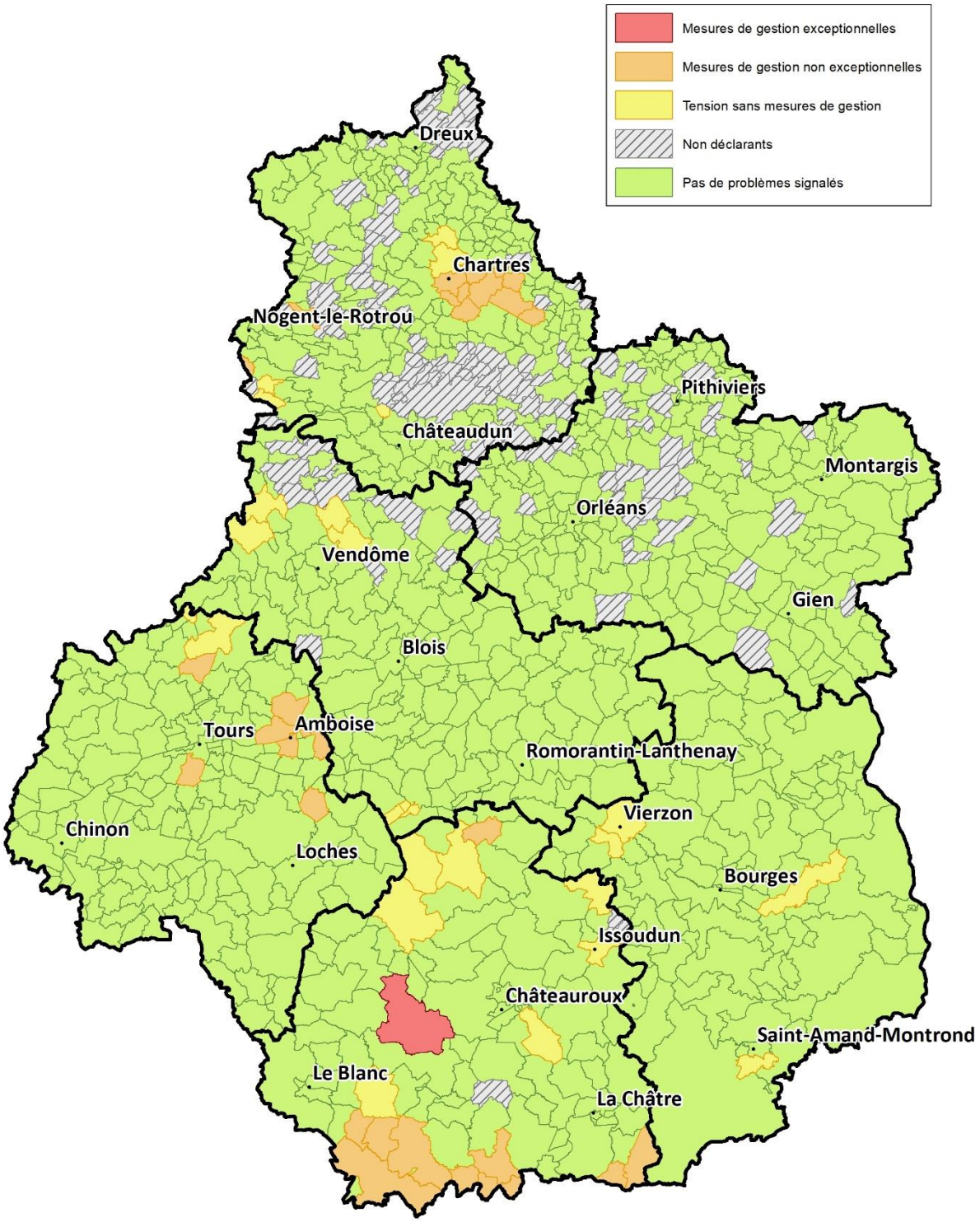

ARS Centre-Val de Loire - Décembre 2023 (source : SYNAPSE)

5- Problèmes qualitatifs

Sur les 56 UDI signalées, 14 UDI (9%), alimentant 34 communes et près de 127 000 personnes, ont signalé des problèmes de qualité, associés ou non à des problèmes quantitatifs.

UDI signalées dans SYNAPSE avec un problème de qualité d'eau – sécheresse 2023 – Région Centre-Val de Loire

Département	Nombre d'UDI	Nombre de communes	Nombre d'habitants
Eure-et-Loir	10	23	81 160
Indre	1	7	1 690
Indre-et-Loire	3	4	42 610
Centre-Val de Loire	**14**	**34**	**125 460**

Pour une UDI de l'Indre (Abloux Sarcièges), alimentant 7 communes et près de 1 700 habitants, des restrictions d'usage ont été mises en œuvre en raison d'un dépassement de fluorures.

Pour des UDI de la métropole de Chartres, en Eure-et-Loir un dépassement en perchlorates, conduisant à la recommandation d'éviter la consommation pour les nourrissons de moins de 6 mois, a été constaté.

Pour l'UDI de Joué-lès-Tours en Indre-et-Loire, la prise d'eau dans le Cher a été temporairement arrêtée, suite à une température trop élevée (>25 °C). L'alimentation de la population a été assurée correctement par les ouvrages souterrains profonds (nappe du cénomanien).

Conclusion :

Les impacts de la sécheresse 2023 sur l'alimentation en eau potable en région Centre-Val de Loire sont restés modérés. Le secteur de Chartres a fait l'objet d'une surveillance renforcée et une seule UDI dans l'Indre a mis en œuvre des mesures de gestion exceptionnelles (achat d'eau).

Le dispositif de recueil des signalements SUIVI-SECHERESSE a été bien accepté par les PRPDE et a grandement facilité le travail des délégations départementales ARS. Le déploiement de l'outil SYNAPSE, recueillant des indicateurs nationaux, a notamment permis de rendre compte de l'évolution de la situation auprès des préfets de département.

La concomitance des dates de déclarations avec les dates de mise en œuvre des mesures de gestion laisse à penser que la notion de tension n'est pas suffisamment explicite pour les PRPDE. La notion d'impact (qualitatif ou quantitatif), différemment comprise selon les PRPDE et délégations départementales ARS, n'a pas pu être exploitée dans ce bilan et mériterait d'être mieux explicitée si ce dispositif est reconduit l'année prochaine.

Les signalements tardifs jusqu'en octobre illustrent bien que cette problématique ne se limite pas à la période estivale. Les PRPDE doivent dès à présent anticiper ce risque et l'analyser au cas par cas dans leur plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE – zone de captage) d'ici juillet 2027.

Dans le contexte de dérèglement climatique actuel, la sécurisation de l'alimentation en eau potable, aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif, demeure une priorité.

Annexe 1 : indicateurs nationaux SYNAPSE 2023 – impacts alimentation en eau potable

Référence indicateur	Indicateur	Format	Principe de l'indicateur
1.3	Impact qualitatif en lien avec la sécheresse	OUI/NON PAR UDI	Renseigner **OUI** quand il y a un impact qualitatif sur l'UDI, avec ou sans restriction d'usage. En effet, pour certains paramètres en dépassement des exigences de qualité, il n'y aura pas forcément de restriction.
1.4	Impact quantitatif en lien avec la sécheresse	OUI/NON PAR UDI	Renseigner **OUI** quand il y a un impact quantitatif sur l'UDI, avec la mise en œuvre de mesures.
1.5	UDI en tension : réserve/ressource en eau disponible inférieure à 10 jours d'alimentation, et/ou niveau nappe proche du niveau de dénoyage des pompes, et/ou niveau proche ou inférieur au niveau de 2022	OUI/NON PAR UDI	**UDI en tension** : réserve/ressource en eau disponible inférieure à 10 jours d'alimentation, et/ou niveau nappe proche du niveau de dénoyage des pompes, et/ou niveau proche ou inférieur au niveau de 2022 Renseigner **OUI** quand la(les) ressource(s) alimentant l'UDI est(sont) en tension, qu'il y ait des mesures prises ou non. C'est un indicateur de l'état des ressources en eau. Et cela permet de distinguer les indicateurs 1.4 et 1.5.
1.6	Mesure(s) non exceptionnelle(s) : interconnexion existante, ressource de secours déjà autorisée…	OUI/NON PAR UDI	Renseigner **OUI** si des mesures non exceptionnelles (interconnexion existante, recours à une ressource de secours déjà autorisée…) ont été mises en place au niveau de l'UDI concernée en raison de la sécheresse
1.7	Interconnexion exceptionnelle avec d'autres réseaux d'eau potable	OUI/NON PAR UDI	Renseigner **OUI** si une interconnexion exceptionnelle avec d'autres réseaux d'eau potable est mise en place au niveau de l'UDI concernée en raison de la sécheresse
1.8	Transfert d'eau brute	OUI/NON PAR UDI	Renseigner **OUI** si un transfert d'eau brute est mis en place vers la(les) ressource(s) alimentant cette UDI en raison de la sécheresse
1.9	Autorisation exceptionnelle d'un captage pour faire face à la situation (csp art.1321-9)	OUI/NON PAR UDI	Renseigner **OUI** si une autorisation temporaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine (au titre de l'article 1321-9 du CSP) a été délivrée pour un captage alimentant l'UDI concernée en raison de la sécheresse
1.10	Alimentation en eau potable par camion-citerne	OUI/NON PAR UDI	Renseigner **OUI** si en raison de la sécheresse, le(s) réservoir(s) alimentant cette UDI ou la population sont alimentés par camion-citerne
1.11	Autre mesure exceptionnelle	Champ libre	Préciser les éventuelles autres mesures exceptionnelles (hors mesures indiquées en 1.7, 1.8, 1.9, 1.10, 1.12, 1.13, 1.14 et 1.15) mises en place au niveau de l'UDI concernée en raison de la sécheresse

Référence indicateur	Indicateur	Format	Principe de l'indicateur
1.12	Recours à une unité de traitement mobile	OUI/NON PAR UDI	Renseigner **OUI** si, en raison de la sécheresse, une unité mobile de traitement est mise en place (pour augmenter les quantités d'eaux traitées, pour traiter l'eau d'un captage faisant l'objet d'une autorisation temporaire,…)
1.13	Distribution de bouteilles d'eau pour l'approvisionnement en eau potable	OUI/NON PAR UDI	Renseigner **OUI** si, en raison de la sécheresse, la population alimentée par cette UDI bénéficie en complément ou en substitution d'une distribution d'eaux embouteillées
1.14	organisation de "tours d'eau" (coupures partielles)	OUI/NON PAR UDI	Renseigner **OUI** si, en raison de la sécheresse, la distribution d'eau par le réseau est interrompue temporairement (coupures programmées ou non ; par exemple la nuit ou quelques heures en journée)
1.15	Recours aux coupures d'eau durables (interruption totale de la distribution d'eau au robinet)	OUI/NON PAR UDI	Renseigner **OUI** si, en raison de la sécheresse, la distribution d'eau par le réseau est totalement interrompue
1.16	Qualité de l'eau (si impact qualitatif) : restriction d'usage dûe à des non conformités liées à la sécheresse	OUI/NON PAR UDI	Renseigner **OUI** s'il y a des restrictions dans l'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine dues à des non-conformités sur la qualité de l'eau potable liées à la sécheresse (NB : les restrictions quantitatives, imposées par les arrêtés « sécheresse », pour les usages agricoles par exemple, ne sont pas concernées par cet indicateur).
1.17	Qualité de l'eau (si impact qualitatif) : paramètre à l'origine de la restriction	Code SISE-Eaux du ou des paramètres à l'origine de la non-conformité	Indiquer le(s) **code(s) SISE-eaux** du(des) paramètre(s) à l'origine de la restriction indiquée dans l'indicateur 1.16 Ne pas renseigner cet indicateur s'il n'y a pas de restriction d'usage
1.18	Présence d'ES/ESMS	OUI/NON PAR UDI	Renseigner **OUI** si des établissements de santé et/ou médico-médicaux sociaux (notamment les ESMS avec un hébergement des résidents comme les EHPAD) sont alimentés par cette UDI
1.19	Commentaire ARS sur la situation de l'UDI	Champ libre	Commentaire éventuel non obligatoire pour préciser la situation de l'UDI et les impacts sur l'AEP
5.1	Nombre de baignades naturelles UE fermées	Nombre par département	Renseigner le nombre de fermetures de baignades naturelles UE ayant pour cause directe ou cause aggravante la sécheresse, par département